

## ANNEXE 2 - LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

### **1/ POUR LES COLLEGES :**

- la ministre chargée de l'éducation, présidente ;
- le directeur général de l'éducation et des enseignements ;
- le chef d'établissement ;
- le gestionnaire de l'établissement ;
- l'adjoint au chef d'établissement ;
- le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus ancien ;
- le coordonnateur du C.E.T.A.D ;
- le directeur adjoint chargé de la SEGPA ;
- 1 représentant de l'assemblée de Polynésie française ;
- 1 représentant de la commune, siège de l'établissement ;
- le chef du service de l'administration des archipels ou l'administrateur territorial ;
- 8 représentants élus des personnels, dont 6 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 2 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 8 représentants des parents d'élèves, dont 6 représentants élus des parents d'élèves et 2 représentants élus des élèves.

### **2/ POUR LES LYCEES :**

- la ministre chargée de l'éducation, présidente ;
- le directeur général de l'éducation et des enseignements ;
- le chef d'établissement ;
- l'adjoint au chef d'établissement ;
- le gestionnaire de l'établissement ;
- le chef des travaux ;
- le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus ancien ;
- 1 représentant des employeurs ;
- 1 représentant des salariés choisi dans le syndicat le plus représentatif ;
- 1 représentant de l'assemblée de Polynésie française ;
- 1 représentant de la commune, siège de l'établissement ;
- le chef du service de l'administration des archipels ou l'administration territorial ;
- 10 représentants élus des personnels, dont 7 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 3 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10 représentants des parents d'élèves et des élèves, dont 5 représentants élus des parents d'élèves et 5 représentants élus des élèves dont un élève des classes post-baccalauréat dans les lycées possédant ces sections.